

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE LYON

DATE : 28/08/97  
N° DE DEPOT : 13062  
R.C.S. LYON : 383 525 763  
N° DE GESTION: 91 B 03490

**BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**  
-----

-----Nom et adresse de la Société -----

**TRIUM PAYSAGE**

**140 RUE JULES GUESDE  
69310 PIERRE BENITE**

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

**Une pièce**

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

**DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE  
Délibération/Acte**

# **TRIUM PAYSAGE**

Société anonyme au capital de 250.000 francs

Siège social à PIERRE BENITE (69491), BP 15 - 140, rue Jules Guesde

R.C.S. LYON B 383 525 763

-----

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 1997**

-----

L'an 1997,

Le vendredi 27 juin, à 10 heures 30,

les actionnaires de la société TRIUM PAYSAGE se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège de la société, sur convocations faites par le conseil d'administration.

Monsieur Daniel LACHANA préside l'assemblée en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Stéphane ANGELERI et Monsieur Pascal FREDIERE, les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Sylvie LACHANA.

Le Cabinet C.E.I., représenté par Monsieur André BOURRAIN, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception, est présent.

Assistent également à l'assemblée :

- Monsieur Jean-Michel REY, du Cabinet CCI CONSEILS,
- Monsieur Didier LARESCHE et Monsieur Frédéric LAFAY, du Cabinet HSD ERNST & YOUNG, Société d'Avocats.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent actions sur les 2.500 actions composant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis, Monsieur le président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- 1°) Un exemplaire des statuts.
- 2°) Les doubles des lettres adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes, ainsi que le récépissé de cette dernière convocation.
- 3°) La feuille de présence certifiée conforme par le bureau.
- 4°) Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- 5°) Le rapport de gestion du conseil d'administration, et le projet de texte des résolutions.
- 6°) Les rapports du commissaire aux comptes.
- 7°) Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Monsieur le président rappelle que les comptes annuels, les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et, généralement, tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration et rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996. Quitus aux administrateurs.

- Examen et approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.
- Affectation du résultat.
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
- Pouvoir en vue des formalités.

Monsieur le président ouvre la délibération par la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration .

Puis il est donné lecture du rapport général sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996 et du rapport spécial concernant les opérations prévues par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 établis par le commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, Monsieur le président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1996, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans les comptes sus-visés et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, sur rapport de gestion du conseil d'administration, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'il n'existe aucune dépense ni charge visées à l'article 39-4 de ce code.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au cours dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 1996, soit la somme de 927.322,16 francs, de la manière suivante :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- une somme de 350.000,00 francs sera distribuée aux actionnaires, à titre de dividendes, soit 140,00 francs par action, assortis d'un avoir fiscal de 70,00 francs,</li> </ul>	ci..... 350.000,00 F.
<ul style="list-style-type: none"> <li>- le solde, soit la somme de 577.322,16 francs, sera viré au compte "report à nouveau", dont le montant se trouvera ainsi porté de 846.457,18 francs à 1.423.779,34 francs,</li> </ul>	ci..... 577.322,16 F.
Total égal au bénéfice :	----- 927.322,16 F. =====

Les dividendes seront mis en paiement à compter du 1er juillet 1997, à raison de 140 francs par action, assortis d'un avoir fiscal de 70 francs.

Il est précisé que cette distribution ne donnera pas lieu au paiement d'un précompte.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents, ainsi que l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

Exercice	Dividende Net	Avoir Fiscal	Total
31 décembre 1993	200,00 F.	100,00 F.	300,00 F.
31 décembre 1994	359,00 F.	179,50 F.	538,50 F.
31 décembre 1995	331,00 F.	165,50 F.	496,50 F.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve ledit rapport et les conventions y relatées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, dans les conditions légales.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat :

- du commissaire aux comptes titulaire :
  - le Cabinet C.E.I., 60 avenue du 11 novembre 1918, 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, arrive à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une période de six exercices devant prendre fin le jour de la réunion de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002, soit courant 2003.
- du commissaire aux comptes suppléant :
  - Monsieur Paul BRUN, 60 avenue du 11 novembre 1918, 69160 TASSIN LA DEMI LUNE,

arrive à expiration ce jour, décide de ne pas renouveler son mandat, Monsieur BRUN souhaitant prendre sa retraite, et de nommer en ses lieu et place, pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire :

le Cabinet C.G.D. EXPERTISE ET CONSEIL, 10 b rue Joseph Cugnot, 38300 BOURGOIN JALLIEU.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

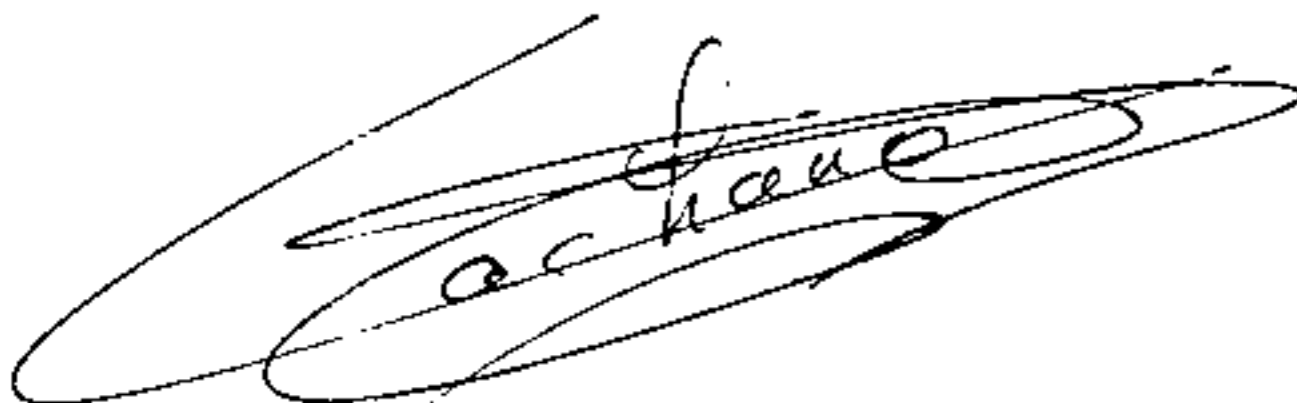
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

**COPIE CERTIFIÉE**  
CONFORME A L'ORIGINAL  
LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE



LES SCRUTATEURS

